Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 19/121/CM

Approbation de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 492 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) lors de chaque cession ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1985 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Ranquet ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications de ce PAZ ;
- L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1996 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 492 ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du SAN en SAN Ouest Provence ;
- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité syndical du SAN donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2ème modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Mai 2019

- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013 du Conseil municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/368/CM du 7 janvier 2019 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 492 approuvé par arrêté préfectoral du 24 juillet 1996 ;
- Que les droits à construire de chaque lot ont été modifiés lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres et qu'en conséquence, il convient d'adapter le préambule et l'article I du Cahier des Charges de Cession de Terrain précité.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 492, tel qu'il est annexé au présent arrêté, abrogeant et remplaçant le préambule et les points 2 et 3 (2/ Désignation du ou des terrains, 3/ Utilisation des terrains) de l'article I du Cahier des Charges de Cession de Terrain de ce même lot.

Article 2 :

Les points 1 et 4 de l'article I (1/ Désignation du vendeur et de l'acquéreur ; 4/ Conditions de cession) ainsi que les autres articles du Cahier des Charges de Cession de Terrain demeurent inchangés.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mai 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Mai 2019